

Appel à projets

Artistes, publics
et territoires

Passeurs d'images
en île-de-France

avril 2021

Cahier des charges



Le dispositif Passeurs d'images

Passeurs d'images est un dispositif national d'éducation aux images qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques et des initiatives privées concourant à l'éducation et à l'émancipation des citoyens.

La vocation de ce dispositif est de s'adresser à différents publics éloignés de l'offre cinématographique, et plus largement audiovisuelle, pour des raisons culturelles, sociales, économiques et géographiques, prioritairement les jeunes. Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire national, de métropole et d'outre-mer, au plus près des territoires et des publics, en milieu urbain comme en milieu rural.

S'inscrivant dans les conventions CNC-État-Région, le dispositif est porté par 21 coordinations régionales.

Le rôle de l'association nationale Passeurs d'images

L'association Passeurs d'Images a pour objet de fédérer et animer le réseau des acteurs de l'éducation aux images qui œuvrent en direction de l'ensemble des publics sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, et notamment, ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones péri-urbaines et des zones des territoires ruraux prioritaires ainsi que des publics les plus éloignés des pratiques cinématographiques (public sous-main de justice, publics en situation de handicap, notamment).

Passeurs d'images assure la coordination nationale et la mise en réseau des acteurs qui conduisent des projets d'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre des dispositifs scolaires et extra-scolaires (« Passeurs d'images ») et de l'opération « Des cinés, la vie ! ».

Tout en étant attentifs à préserver la richesse et la singularité de chaque dispositif, l'objectif est de favoriser les synergies entre les actions développées sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires et de démultiplier les pratiques artistiques, en lien avec la découverte des œuvres.

Il s'agit d'accompagner l'ensemble des acteurs de l'éducation aux images dans leur contribution à l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des territoires en direction des publics dans toute leur diversité et, plus particulièrement, les jeunes pendant et en dehors du temps scolaire.

La coordination Passeurs d'images en Île-de-France

Depuis le 1er août 2019, l'association nationale Passeurs d'images assure le portage de la coordination régionale du dispositif Passeurs d'images en Île-de-France, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de ce territoire.

La coordination Passeurs d'images en Île-de-France a pour mission d'être à la fois pôle ressource et pôle conseil de l'opération. À ce titre, elle est le garant de l'organisation globale de l'opération : elle impulse, soutient, définit, encadre ou accompagne les projets locaux. Elle est le relais entre les partenaires nationaux et les collectivités territoriales, et se présente comme l'interlocuteur privilégié des territoires associés et de tous les partenaires de terrain. Elle met en œuvre différents événements régionaux tels que des formations, ou encore divers temps de restitution, notamment autour des films d'ateliers.

Le nouveau projet Passeurs d'images en Île-de-France

Le dispositif Passeurs d'images en Île-de-France a procédé à une refonte de son projet régional en 2020 pour la période 2020/2023. Cette refonte fait suite à la reprise du portage du dispositif francilien par l'association nationale, ainsi qu'aux constats d'évolutions importantes qui émergent aussi bien dans le secteur de l'éducation aux images que dans celui, plus large, des politiques publiques qui inspirent le dispositif depuis sa création.

La mise en place de nouvelles modalités d'aide aux projets entend répondre à ces évolutions avec pour objectif de favoriser le croisement entre les artistes/professionnels des images et les territoires (les villes mais aussi les départements et inter communes), et en privilégiant les zones fragiles.

C'est en ce sens que l'appel à projet « Passeurs d'images en Île-de-France : artistes, publics et territoires » a été pensé, souhaitant réajuster l'intervention de la coordination Passeurs d'images Île-de-France aux nouveaux besoins identifiés par les collectivités et la filière « éducation aux images », tout en garantissant l'équité territoriale et en respectant les droits culturels des publics cibles de l'opération. Il concerne les projets d'ateliers de pratiques ou d'éducation au regard à l'exclusion des actions de diffusion qui font l'objet d'autres dispositifs d'aide.

En 2021, l'appel à projets élargit son périmètre pour favoriser la mise en place de « résidences artistiques » dans les salles de cinéma.

Déposer un projet et conditions de validation

Qui peut postuler ?

L'appel à projets « Passeurs d'images en Île-de-France : artistes, publics et territoires » est à double entrée et fonctionne sur un principe de binôme entre un acteur culturel et une collectivité territoriale (ou un équipement). Il s'adresse d'une part aux acteurs culturels ayant déjà un projet pour lequel ils ont repéré un territoire d'action, et qui sont en capacité de justifier d'un accord de principe ou d'un premier contact avec ce dernier : une lettre d'intérêt de la collectivité ou de l'équipement est alors demandée pour le dépôt du projet.

Il permet également aux collectivités ou équipements ayant l'envie de travailler avec un acteur culturel/un artiste de déposer un projet.

Les projets peuvent donc être portés par :

- un acteur culturel et artistique (associations ou collectifs, artistes intervenant dans le champ de l'audiovisuel et de l'éducation aux images...)
- une collectivité territoriale ayant une compétence en matière d'action sociale et/ou culturelle
- un équipement présent sur le territoire d'action (structure sociale ou culturelle, lieu de diffusion...).

Concernant les projets de résidences artistiques en salle de cinéma, le dépôt peut être effectué indifféremment par la salle ou l'artiste.

La Région Île-de-France et la DRAC étant financeurs du dispositif Passeurs d'images en Île-de-France, il est possible que certaines aides accordées par ces institutions ne puissent être cumulables à une aide « Passeurs d'images ». Il est alors demandé aux porteurs de projet de se renseigner au préalable auprès de la Région et de la DRAC afin de savoir si les deux aides sont compatibles.

Pour quels publics ?

Le dispositif Passeurs d'images en Île-de-France s'adresse prioritairement aux 15/25 ans.

S'agissant des équipements, peuvent aussi prétendre à un dépôt les foyers, les centres d'éducation pour mineurs, les structures intervenant dans les champs du handicap, de l'insertion, de la migration...

Certaines actions ou thématiques peuvent cependant concerner les collégiens (4ème/3ème hors temps scolaire)

Des projets intergénérationnels ont aussi la possibilité de faire l'objet d'un dépôt s'ils partent du public prioritaire.

Une attention particulière sera portée aux projets manifestants la volonté de favoriser la diversité interculturelle, la parité fille/garçon mais aussi la mixité sociale.

Les projets de résidences artistiques en salle de cinéma doivent également s'adresser en priorité au public des 15/25 ans et peuvent inclure un volet intergénérationnel.

Sur quel(s) territoire(s) ?

Les projets déposés doivent être implantés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux. L'action peut alors se dérouler sur ces territoires et/ou s'adresser à des populations issues de ces territoires.

[Découvrez la carte de la géographie prioritaire en cliquant ici](#)

Le nouveau projet Passeurs d'images en Île-de-France entend favoriser l'équité territoriale et répondre du mieux possible aux droits culturels des bénéficiaires. En ce sens, les projets se déroulant dans des zones peu ou non pourvues d'équipements culturels (en « zones blanches ») seront privilégiés, ainsi que les projets implantés en grande couronne (Seine et Marne, Yveline, Essonne et Val d'Oise).

Déposer un projet et conditions de validation

Pour quels types de projets ?

• Les projets d'ateliers

L'appel à projets « Artistes, publics et territoires » constitue le nouveau cadre du soutien en coproduction aux projets d'ateliers de pratique ou d'éducation au regard pour Passeurs d'images en Île-de-France. Il n'englobe cependant pas les actions de diffusion ou de programmation cinématographique pour lesquels sont prévues d'autres modalités d'intervention.

• Les résidences d'artiste en salles de cinéma

En 2021, pour sa deuxième année d'existence, l'appel à projets élargit son périmètre pour favoriser la mise en place de « résidences artistiques » dans les salles de cinéma indépendantes franciliennes, à l'instar de ce qui est proposé dans le champ du spectacle vivant.

La crise sanitaire a poussé les salles de cinéma à initier de nouvelles actions, en imaginant des formes de médiations et d'animations culturelles au sein comme en dehors de la salle, dans le but de maintenir le dynamisme du lieu et le lien avec les publics.

L'éducation aux images en devient alors le levier indispensable : beaucoup de salles de cinéma ont notamment la volonté de devenir des lieux de fabrique des images. Elles doivent aussi, dans cette période, renforcer rôle d'espace de sociabilisation et de découverte, tout en amplifiant leur capacité à inclure de nouvelles pratiques. Ces changements nécessitent de les accompagner dans cette évolution.

Ce dispositif de résidences artistiques pourra permettre à une salle de cinéma d'accueillir le projet artistique d'un cinéaste ou d'un artiste intervenant dans le champ des images, l'objectif étant alors de permettre la rencontre entre les publics de la salle et l'artiste et de contribuer ainsi au développement culturel du territoire.

Les projets de résidences artistiques déposés dans le cadre de l'appel à projets peuvent prendre différentes formes, le cadre reste volontairement souple permettant notamment et à titre d'exemples : la mise en place d'activités de création partagée, d'ateliers d'éducation aux images de médiation à partir d'une œuvre propre ou d'un corpus/d'une thématique travaillée avec la salle, ou de tout autre type d'actions participatives comportant un enjeu de partage entre les publics, l'équipe de la salle et l'artiste accueilli.

Commission et apports de la coordination Île-de-France

Rôle et composition de la commission

Les projets déposés sont examinés par une commission composée :

- Des représentants des partenaires institutionnels régionaux : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Région Île-de-France, et Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).
- De personnes qualifiées : deux représentants de collectivité territoriale (Ville, Département ou Établissement Public Territorial), des représentants des réseaux de salles départementaux et régionaux, des artistes du territoire et des coordinateurs Passeurs d'images en région.
- Des représentants de la coordination régionale

Calendrier

La coordination Passeurs d'images en Île-de-France fonctionne sur un principe d'appel à projet annuel.

→ **Lancement de l'appel à projet : 21 avril 2021**

→ **Prise de contact, pour informations et précisions, avec la coordination régionale avant le : 28 mai 2021**

→ **Date limite de l'envoi du dossier : 13 juin 2021**

→ **Commission de sélection des projets : fin juin 2021**

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projet début juillet, suite à la Commission.

Procédure et validation des projets

À l'issue de la commission d'aide aux projets, la commission fait part aux porteurs de projets de la validation, du refus, voire de l'ajournement du projet par une lettre d'engagement.

Les projets retenus bénéficient alors :

- D'un co-financement ne dépassant pas 50% du coût global du projet, fléché sur l'intervention artistique, et d'un montant maximum de 6 000 euros TTC. L'aide peut cependant être renouvelable pour un même projet si celui-ci se déroule sur plusieurs années. Les demandes d'aide concernant les résidences artistiques peuvent porter sur deux exercices, la commission d'aide aux projets en examinera alors leur pertinence au regard de l'ambition et de la temporalité de la proposition
- D'un accompagnement de la part de la coordination régionale à la mise en place du projet : aide à la définition des contenus des actions, conseils administratifs et logistiques, suivi tout au long du projet.

D'autres subventions affectées au projet ne sont pas obligatoires mais seront appréciées lors de l'examen du dossier de candidature.

Dépôt du dossier

Le dossier est à envoyer par email à la Coordination Passeurs d'images Île-de-France :

Coralie Billet

Référente pour la coordination et chargée de production

Passeurs d'images en Île-de-France
coralie@passeursdimages.fr

Claudie Le Bissonnais

Déléguée régionale

Passeurs d'images en Île-de-France
claudie@passeursdimages.fr

Déposer un projet : rappel des critères

- L'appel à projets Passeurs d'images en Île-de-France s'adresse aux **projets d'ateliers de pratique** ou **d'éducation au regard**, ainsi qu'aux **projets de résidences artistiques en salles de cinéma**
- Il fonctionne sur un principe de **binôme** entre une **collectivité territoriale** (communes, départements...) ou **un équipement** (structure sociale ou culturelle, lieu de diffusion...) et **un acteur culturel** (association, artistes intervenant dans le champ de l'audiovisuel et de l'éducation aux images...)
- Les projets déposés doivent s'adresser prioritairement aux **15/25 ans hors temps scolaire**, favorisant les dynamiques **intergénérationnelles**, la **diversité interculturelle**, ou encore la **mixité** (sociale et/ou de genre)
- Ils doivent également être mis en place dans des **quartiers prioritaires de la politique de la ville** ou en **zones rurales**, prioritairement en **grande couronne**
- Pour les projets d'ateliers, le co-financement du projet porte uniquement sur les coûts artistiques à hauteur de **50% du budget global** du projet, et d'un montant maximum de 6 000 euros TTC.

